



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 17  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt trois

Le douze octobre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 6 octobre 2023 - Affiché le 6 octobre 2023

**Étaient présents :**

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL,

**Délibération n°2023-44**

**Étaient excusés :**

Mme Nelly BONIN

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 24/35<sup>EMES</sup>**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de **24/35<sup>èmes</sup>** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** ;
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **surveillance de la cantine, surveillance et animation de l'accueil périscolaire matin et soir, gestion du logiciel INoé** ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de **24/35<sup>ème</sup>**.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 13 octobre 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

M. William BIDON-PARARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 19/10/2023**

**Transmis au contrôle de légalité le 19/10/2023**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 17  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt trois

Le douze octobre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 6 octobre 2023 - Affiché le 6 octobre 2023

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL,

### Délibération n°2023-45

### Étaient excusés :

Mme Nelly BONIN

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 31/35<sup>EMES</sup> (PAR INTÉGRATION DIRECTE)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la commune assure désormais le service public de délivrance des passeports et des cartes d'identités.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 31 heures hebdo, sera créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe par intégration directe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 31/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, par intégration directe.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 13 octobre 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

M. William BIDON-PARARD

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.*

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 19/10/2023**

**Transmis au contrôle de légalité le 19/10/2023**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 17  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt trois

Le douze octobre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 6 octobre 2023 - Affiché le 6 octobre 2023

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUWEROL,

### Délibération n°2023-46

### Étaient excusés :

Mme Nelly BONIN

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

### OBJET : ATTRIBUTION DE CARTE CADEAU AUX AGENTS DE LA COMMUNE A L'OCCASION DE NOËL

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'attribuer aux agents de la commune, des cartes « CADO BIMPLI » éditées par la Poste.

- 50 euros pour 20 agents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'allouer les cartes « CADO » d'un montant de 50 € pour les 20 agents communaux.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 13 octobre 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

M. William BIDON-PARARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 19/10/2023**

**Transmis au contrôle de légalité le 19/10/2023**

Accusé de réception en préfecture  
018-211800974-20231012-DELIB2023-46-DE  
Date de réception préfecture : 19/10/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 17  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt trois  
Le douze octobre à dix-neuf heures quarante cinq  
Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire  
Date de convocation : 6 octobre 2023 - Affiché le 6 octobre 2023

**Étaient présents** :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUWEROL,

**Délibération n°2023-47**

**Étaient excusés** :

Mme Nelly BONIN  
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY  
M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. William BIDON-PARARD est élu secrétaire de séance.

### OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE FUSSY

Mme Marianne POUWEROL, Maire-adjoint expose :

- La commune de Fussy a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon dans le cimetière communal conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,
- Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 24 octobre 2019 et 2 mai 2023,
- Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Après avoir entendu le rapport de Mme POUWEROL, le conseil après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**Article premier** : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

|           |            |
|-----------|------------|
| CARRE N°3 | TOMBE N°12 |
| CARRE N°4 | TOMBE N°23 |
| CARRE N°5 | TOMBE N°36 |
| CARRE N°6 | TOMBE N°44 |

Accusé de réception en préfecture  
018-211800974-20231012-DELIB2023-47-DE  
Date de réception préfecture : 19/10/2023

**Article deux** : De prononcer la reprise des concessions indiquées ci-dessous et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur historique local :

CARRE N°6 TOMBE N°44 (soldat mort pour la France)

**Article trois** : Cette tombe ainsi inscrite au patrimoine communal sera remise en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

**Article quatre** : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

**Article cinq** : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

**Article six** : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Article sept** : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture du Cher

**Article huit** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article neuf** : La présente décision à caractère règlementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Fussy, le 13 octobre 2023

Le maire  
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance  
M. William BIDON-PARARD

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.*

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 19/10/2023**

**Transmis au contrôle de légalité le 19/10/2023**